



## POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION, LA FUSION ET LA RELANCE D'ORGANISME

### Description du programme

Ce programme a pour but de faciliter le démarrage des nouveaux organismes à but non lucratif, d'entreprendre une démarche de regroupement d'organismes ou pour relancer un organisme qui a cessé son fonctionnement sur le territoire en leur accordant une aide financière et un soutien professionnel.

### Objectifs du programme

- Encourager les initiatives du milieu pour développer l'offre de service dans les champs d'intervention de la municipalité;
- Accompagner les intervenants dans le processus de regroupement, de relance ou de création;
- Permettre au nouvel organisme de se rendre admissible pour être reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes afin de se prévaloir des services offerts par la Ville;
- Soutenir les frais de démarrage et de fonctionnement au cours de leur première année d'opération comme effet de levier.

### Organismes admissibles

- Les organismes admissibles à la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly qui ont cessé leurs activités pendant une période minimale de deux années et qui désirent reprendre leurs activités.
- Les regroupements à but non lucratif désirant se regrouper ou fusionner en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly et œuvrant sur le territoire de la Ville de Chambly dans un des champs d'intervention suivants : sport, loisir, culture, développement économique et environnement.

### Modalités du soutien avec les dépenses admissibles

L'aide municipale consiste en une aide financière de 1 500 \$ pour la première année de fonctionnement. Ce soutien financier couvre les dépenses liées au démarrage de l'organisme incluant, par exemple, les frais d'incorporation, les primes d'assurances, l'équipement léger, le matériel de bureau, la publicité et la promotion, les frais de formation, etc.

Un accompagnement professionnel sera également offert pour le répondant futur de l'organisme pour l'accompagnement dans la démarche.

### **Modalités de l'entente incluant les obligations et la visibilité**

Le versement de l'aide financière sera versé à la suite de la résolution du conseil municipal reconnaissant l'admissibilité de l'organisme.

À la suite de l'approbation du programme, l'organisme consent à produire conjointement avec la municipalité un communiqué pour remercier et souligner l'accompagnement de la ville et ainsi voir à la promotion de l'organisme.

### **Procédure pour la demande**

1. Rencontrer le Service pour une étude préalable de la demande, afin de s'assurer de l'admissibilité;
2. Remplir le formulaire interactif;
3. À la suite de la réponse favorable du Service, entamer les démarches d'incorporation;
4. Compléter le formulaire de demande d'admissibilité pour la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville et suivre les étapes d'admissibilité prévues dans la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly.

### **Critères d'analyse**

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La complémentarité avec le Service loisirs et culture et les autres organismes sur le territoire;
- L'offre de service doit répondre à un besoin exprimé par le milieu ou dans son intérêt;
- La capacité financière et organisationnelle de l'organisme;
- La démonstration de la volonté de l'organisme à réaliser la démarche et les moyens à prendre pour atteindre les objectifs du programme.

### **Processus décisionnel**

Le Service loisirs et culture a le mandat du conseil municipal d'analyser les demandes des organismes et d'octroyer selon les critères l'aide reliée à ce programme et l'enveloppe budgétaire maximale disponible.

### **Reddition de compte**

L'organisme devra faire parvenir au Service une copie des lettres patentes, des règlements généraux, de l'attestation d'assurances et le rapport de l'assemblée générale de fondation et de la première assemblée générale dès qu'il les aura en sa possession. C'est alors que l'aide financière sera octroyée à la suite de la vérification du Service loisirs et culture de la conformité.

Après la première année de démarrage de l'organisme, seul le rapport annuel sera demandé en reddition de compte.

**Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :**

Service loisirs et culture  
Ville de Chambly  
240, boulevard Fréchette  
Chambly (Québec) J3L 2Z5  
Tél. : 450 658-2711  
Télec. : 450 447-4525  
[inscriptions@ville.chambly.qc.ca](mailto:inscriptions@ville.chambly.qc.ca)